

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 02/03/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 15.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le projet de restauration de l'Abbaye de Blanche Couronne à La Chapelle-Launay (44) Numéro Onagre : 2022-11-33x-01149	Bénéficiaire : Conseil départemental de Loire-Atlantique	Avis : Favorable sous condition
-------------------------	--	---	---------------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Hirundo rustica* Hirondelle rustique
- *Strix aluco* Chouette hulotte

Discussion

Le CSRPN relève que la grange est déjà occupée par les Hirondelles rustiques et s'interroge sur la plus-value de la pose de nichoirs supplémentaires.

Le porteur de projet répond que l'objectif est d'abord de maintenir l'ouverture de la porte de la grange, ce qui n'était pas une nécessité dans le projet, et de favoriser l'installation à cet endroit en particulier. Les hirondelles ont possibilité de trouver de la boue à proximité de la grange.

Le CSRPN demande s'il a été étudié la possibilité de donner accès à la partie supérieure de l'abbatiale pour pérenniser la mesure compensatoire concernant la Chouette hulotte, au-delà de la pose d'un nichoir dans un arbre.

Le porteur de projet répond que le fait de conserver un accès n'a pas été retenu du fait de la qualité et du coût de la rénovation et du risque de dégradations de la charpente. Il est techniquement possible de garder cette ouverture mais cette solution n'a pas été retenue par l'architecte des monuments historiques.

Le CSRPN souhaite savoir s'il y aura des éclairages nocturnes pour la mise en valeur du bâtiment.

Le porteur de projet précise qu'il ne s'agit que de travaux de sauvegarde du bâtiment. L'abbaye n'est pas occupée actuellement. Il n'y a donc pas de lumière, y compris à l'intérieur du bâtiment.

Délibération

Le CSRPN ne trouve pas satisfaisante la réponse concernant la mesure compensatoire de la Chouette hulotte. Il aurait été possible d'éviter l'impact plutôt que de faire de la compensation. La nidification de l'espèce dans un bâtiment n'est pas un phénomène courant, il aurait été intéressant de préserver cette originalité. De plus, il y a un risque que la mesure compensatoire ne fonctionne pas, il est plus efficace de conserver l'existant. Le nichoir dans le chêne sera sûrement moins pérenne que le maintien du gîte actuel.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable sous la condition suivante :

- intégrer des éléments de biodiversité dans le bâtiment, en particulier en conservant le gîte de la Chouette hulotte existant au sein du projet.

Le 06/03/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

